

Mon chien a mordu!...

Et voilà ! Vous vous retrouvez avec un chien "délinquant" ! Il faut dire que, ces derniers temps, les médias n'ont rien fait pour arranger la situation...

On commence à douter de son compagnon, surtout s'il manifeste un comportement hargneux ou au contraire craintif, on se demande si l'on a tout fait pour éviter la situation.



Que faire dans le cas d'une morsure ?

Tout d'abord, évaluer les dégâts : il s'agit d'une simple contusion si le chien a simplement «pincé». Si la personne saigne, elle peut nécessiter des points de suture. Le problème concerne aussi les griffures, qui peuvent présenter un danger. Dans tous ces cas, la personne mordue doit consulter un médecin, qui seul pourra décider du traitement. En attendant, ne pas mettre d'alcool : cela aggrave le risque infectieux ; il vaut mieux laver avec de l'eau et du savon.

Il faut savoir que la loi (code rural) vous oblige à déclarer cette morsure (ou griffure). Vous devrez présenter votre animal à votre vétérinaire 3 fois :

- le jour ou à défaut le lendemain de la morsure
- huit jours après
- et enfin le quinzième jour.

Pourquoi ?

Parce qu'on considère qu'après 15 jours, si le chien (ou chat) ne présente toujours pas de symptômes de rage, il ne peut pas avoir contaminé la personne mordue. Or la rage est une maladie mortelle à 100% une fois déclarée... et il n'y a aucun traitement.

Pourtant, il est vacciné!

Cela ne change rien ! La surveillance est quand même obligatoire.

Quel autre impératif m'impose la loi ?

Vous avez désormais l'obligation de présenter votre chien pour une évaluation comportementale, même si d'habitude il est gentil... et votre vétérinaire est obligé de signaler la morsure au maire de votre lieu d'habitation ; il n'y aura pas forcément de répercussions, sauf si votre chien est un habitué !

Et mon assurance?

Votre animal domestique est inclus dans votre contrat responsabilité civile, qui couvre les dommages qu'il peut faire. A l'exception des chiens de première et deuxième catégorie, qui doivent être inclus dans une clause spéciale. Certaines assurances prennent même en charge les frais vétérinaires des trois « visites chien mordeur ».

Symbi@vet+
ΣΥΜΒΙ@VET+